



ANNEXE N^o 6

NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE

Projet de Loi de Règlement ***Exercice Budgétaire 2020***

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE L'EXERCICE
2020

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	4
I. LES ACTIVITES MENEES ET LES RESULTATS OBTENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2020	5
A. L'AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE	5
1. LA FINALISATION DE LA TRANSPOSITION DES TEXTES DE LA CEMAC	5
2. L'ELABORATION ET L'ACTUALISATION DES TEXTES NATIONAUX SUBSEQUENTS	6
3. L'APPUI A L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU COMITE DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS	6
B. LA REORGANISATION DU RESEAU COMPTABLE DU TRESOR	11
C. LA PREPARATION AU PASSAGE EN COMPTABILITE PATRIMONIALE	12
D. LA MODERNISATION DE LA GESTION DE LA TRESORERIE DE L'ÉTAT	13
1. LA POURSUITE DES TRAVAUX D'OPERATIONNALISATION DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE DU COMPTE UNIQUE DU TRESOR	13
2. L'OPERATIONNALISATION DE LA CLOTURE DES COMPTES PROJETS DANS LES BANQUES COMMERCIALES ET LEUR TRANSFERT AU TRESOR PUBLIC	13
3. L'ORGANISATION DU SERVICE DU TRESOR PUBLIC BANQUIER A L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS	13
E. LA MODERNISATION DU CONTROLE INTERNE, DE L'AUDIT ET AMELIORATION DE LA QUALITE COMPTABLE	14
1. L'ELABORATION D'UN PROJET DE CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS ET DES RISQUES	14
2. L'ELABORATION DE LA DOCUMENTATION OPERATIONNELLE ET DIDACTIQUE QUI SERA EMPLOYEE SUR LE TERRAIN ..	15
F. L'ADAPTATION DES SYSTEMES D'INFORMATION	15
G. LA MODERNISATION DE LA COMPTABILITE DES MATIERES, DES TITRES ET DES VALEURS	16
H. L'ACTUALISATION DU CADRE JURIDIQUE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES	16
I. PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA REFORME	17
1. LA PRODUCTION DE TROIS (03) BROCHURES DE LA COLLECTION ESSENTIEL	17
2. L'ORGANISATION DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION SUR LA REFORME COMPTABLE	17
3. UNE ACTION DE COMMUNICATION CIBLEE DEDIEE A LA REFORME DU CUT	17
4. ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REFORME COMPTABLE	17
II. LES PERSPECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE	18
A. LA FINALISATION DES TEXTES VISANT L'ARRIMAGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES A LA REFORME COMPTABLE	18
B. LA REDACTION DES TEXTES VISANT L'ARRIMAGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A LA REFORME COMPTABLE	18
C. LA FINALISATION ET L'OPERATIONNALISATION DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE DU COMPTE UNIQUE DU TRESOR	19
D. LA POURSUITE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT ET DE VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS DE L'ÉTAT	19
E. LA FINALISATION DU CADRE JURIDIQUE DE LA COMPTABILITE DES MATIERES, DES VALEURS ET TITRES	19

F. LA POURSUITE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT ET D'EVALUATION DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE L'ETAT	19
G. LA POURSUITE DE L'OPERATION DE CLOTURE DES COMPTES DES PROJETS OUVERTS DANS LES BANQUES COMMERCIALES	20
H. L'OPERATIONNALISATION DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE	20
I. L'INTERFAÇAGE DES APPLICATIONS METIERS	20
J. LA POURSUITE DES ACTIONS DE FORMATION	20

INTRODUCTION GENERALE

L'annexe sur le niveau de mise œuvre de la réforme comptable jointe au projet de loi de règlement est produite pour la troisième année consécutive afin de rendre compte, auprès des parlementaires et de tout autre destinataire, de la mise en œuvre et de l'évolution de la réforme comptable. Elle est ainsi produite conformément aux dispositions de l'Article 21 de la **loi n°2018/012 du 11 juillet 2018** portant régime financier de l'État et des autres entités publiques suivant lesquelles : « *A l'exception des dispositions des points f et i relatives aux comptes de l'État et au rapport de la Juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances, la liste des documents mentionnés au présent article peut être modifiée par les lois de finances.* »

A ce titre, la présente annexe est ouverte dans le cadre de la production du projet de la loi de règlement qui, au terme de l'article 12 de la loi précitée, a « ... le caractère de loi de finances ».

La réforme sus-évoquée, mise en œuvre conformément aux standards internationaux de transparence et de bonne gouvernance, s'inscrit dans une démarche progressive et participative impliquant tous les acteurs intervenant dans la gestion des finances publiques.

Induits des directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques dont la transposition a été faite successivement par les lois de 2018¹, les décrets de 2019² et le Règlement Général sur la Comptabilité Publique signé le 07 juillet 2020, les travaux de mise en œuvre de la réforme comptable se sont accélérés en 2020 au regard du délai de bascule en comptabilité patrimoniale fixé au 1er janvier 2022.

Créé par **arrêté n° 00000301/CAB/MINFI** du 08 mai 2019 du Ministre des Finances, le Comité Technique Interministériel de Mise en Œuvre et de Suivi de la Réforme Comptable, structure ad hoc en charge du pilotage des activités liées à la mise en œuvre de ladite réforme a, malgré un environnement difficile marqué par la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie du COVID-19, poursuivi les travaux portant sur les actions de l'axe d'intervention n°3 du plan global de réformes de la gestion des finances publiques, intitulé : « Renforcement des capacités de contrôle et de maîtrise de l'exécution des budgets ».

Lesdites actions ont porté sur :

- l'amélioration du cadre juridique ;
- la préparation au passage en comptabilité patrimoniale ;
- la modernisation de la gestion de la trésorerie de l'État ;
- la modernisation du contrôle interne comptable, de l'audit et la maîtrise des risques ;
- l'adaptation du système d'information ;
- la modernisation de la comptabilité des matières et des valeurs ;
- l'actualisation du cadre juridique des autres entités publiques (CTD et EP) ;
- le pilotage et l'accompagnement du changement ;
- la modernisation des services du Trésor.

¹ Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques et la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques.

² Décret n° 2019/3199/PM du 11 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat, le Décret n° 2019/3188/PM du 11 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat et le Décret n° 2019/3186/PM du 11 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Tableau des Opérations Financières de l'Etat.

La présente annexe restitue de manière détaillée, les résultats des activités menées en 2020 par axe stratégique du plan triennal de la réforme comptable (I) et les perspectives pour l'exercice 2021 (II).

I. LES ACTIVITES MENEES ET LES RESULTATS OBTENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions sectoriel pour le compte de l'exercice 2020, les résultats dégagés par activités sont mis en évidence ainsi qu'il suit :

A. L'AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE

Entamée en 2018, cette activité dont la mise en œuvre s'est poursuivie jusqu'en 2020, a permis d'obtenir les résultats suivants.

1. LA FINALISATION DE LA TRANSPOSITION DES TEXTES DE LA CEMAC

Au 1^{er} janvier 2020, cinq (05) des six (06) directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques en zone CEMAC, avaient déjà été transposées dans notre ordre juridique interne à travers :

- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques ;
- le décret n°2019/3186/PM du 09 septembre 2019 fixant le Cadre Général de Présentation du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) ;
- le décret n° 2019/3187/PM du 09 septembre 2019 fixant le Cadre Général de Présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'État ;
- le décret n°2019/3199/PM du 11 septembre 2019 fixant le Cadre Général de Présentation du Plan Comptable de l'État.

Tout au long de l'exercice susvisé, les travaux du Comité se sont appesantis sur la transposition de la dernière directive, relative au Règlement Général de la Comptabilité publique par décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 du Président de la République.

Ledit texte qui a repris les normes et principes comptables tels que prévus par le Recueil des Normes Comptables de l'Etat, organise la tenue de la comptabilité en droits constatés fortement inspirée des normes internationales de comptabilité publique et du référentiel comptable OHADA. Il prévoit également, en ce qui concerne l'Etat central, la production du Compte Général de l'Etat constitué de la Balance Générale et des états financiers annuels³.

Pour le cas spécifique des Etablissements Publics (EP) et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les Titres 3 et 4 du décret susvisé qui leur sont applicables, soumettent lesdites entités à la tenue d'une comptabilité en

³ Au terme de l'article 108 du RGCP, les états financiers annuels de l'Etat sont constitués du Bilan ou tableau de situation nette, du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et de l'état annexé dans les conditions fixées par le décret PCE.

droits constatés et à l'obligation de produire les états financiers annuels soumis à la certification des instances compétentes, telles que définies par la réglementation en vigueur.

2. L'ELABORATION ET L'ACTUALISATION DES TEXTES NATIONAUX SUBSEQUENTS

Au cours de l'exercice 2020, plusieurs textes de niveau inférieur, les guides, manuels de procédures comptables et fiches techniques nécessaires à la mise en œuvre des lois et décrets suscités, ont été élaborés avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Il s'agit notamment du :

- projet d'Instruction sur la Comptabilité Générale de l'État ;
- projet de circulaire portant durée de vie et taux d'amortissement des biens immobiliers de l'État, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Établissements Publics ;
- projet de circulaire interministérielle sur le recensement et la valorisation du patrimoine de l'Etat ;
- projet de fiches d'immobilisations ;
- projet de manuel de procédures comptables de l'Agence Comptable Centrale (ACCT), de la Paierie Spécialisée (PS) et de la Trésorerie Générale (TG) ;
- projet de circulaire sur le Contrôle Interne Comptable ;
- projet d'organigramme fonctionnel de l'ACCT, de la PS et de la TG ;
- projet de cartographie des risques comptables au sein de la DGTCFM qui a permis d'identifier 168 risques dont 17 risques majeurs.

Validés par le Comité Technique de Mise en Œuvre et de suivi de la Réforme de la Comptabilité Publique au cours de sa session du 10 décembre 2020, ces différents projets ont été soumis aux autorités compétentes en vue respectivement, de leur signature et des actions de sensibilisation et de formation ultérieures, nécessaires à leur appropriation.

3. L'APPUI A L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU COMITE DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS

Les actions menées en 2019 relatives à la finalisation du Recueil des Normes Comptables de l'Etat ont été poursuivies et finalisées en 2020 au sein du Comité de Normalisation des Comptes Publics, créé par **décret n° 2013/3543/PM** du 03 mai 2013, chargé d'élaborer et d'émettre un avis sur les normes comptables de l'Etat.

Ces travaux ont été sanctionnés par la signature de l'**arrêté N°00000012/MINFI du 21 janvier 2020** portant Recueil des Normes Comptables de l'État. Ledit Recueil prévoit notamment, 17 principes et 14 normes comptables déclinés respectivement ainsi qu'il suit.

A. LES PRINCIPES COMPTABLES

- ***Le principe de la constatation des droits et obligations***

Selon ce principe, les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leurs dates de paiement ou d'encaissement.

- ***Le principe de régularité***

Il renvoie à la conformité aux règles et procédures en vigueur et rappelle que les comptes de l'Etat sont établis en référence à des principes et règles comptables définis par les textes.

- ***Le principe de sincérité***

Le principe de sincérité est l'application de bonne foi des règles et procédures comptables. Ces règles et procédures doivent être appliquées de manière à traduire avec sincérité la connaissance que les comptables ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.

- ***Le principe de l'image fidèle***

Les états financiers doivent refléter la situation réelle de l'Etat. L'information fournie doit être exacte et loyale afin de permettre la meilleure traduction possible de sa situation économique, patrimoniale et financière.

- ***Le principe de bonne information***

L'information fournie dans les états financiers doit être intelligible, pertinente et fiable de manière à permettre l'obtention d'une information claire et exhaustive.

- ***Le principe de prudence***

Ce principe traduit l'appréciation raisonnable des événements et opérations afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'exercice. En application de ce principe, les pertes probables sont comptabilisées et non les plus-values latentes.

- ***Le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture***

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent. Les soldes des comptes de la balance définitive doivent correspondre à la Balance d'entrée de l'exercice suivant.

- ***Le principe de l'arrêté périodique des écritures, des comptes et des états financiers***

Les écritures comptables, les comptes et les états financiers doivent être arrêtés suivant une périodicité fixe, afin de rendre compte de la situation financière et patrimoniale de l'Etat. Les arrêts peuvent être journalier, décadaire, mensuel ou annuel.

- ***Le principe de la permanence des méthodes***

Selon ce principe, la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre.

- ***Le principe de sécurité, de pérennité et d'irréversibilité de l'information comptable***

La comptabilité doit permettre d'assurer la protection des transactions et la sauvegarde des droits et obligations de l'Etat vis-à-vis des tiers. A ce titre, l'information comptable doit être bien conservée et ne pas subir de modification après arrêt définitif ou validation des écritures.

- ***Le principe de non compensation***

Ce principe exige la non compensation entre les postes de l'actif circulant et du passif circulant et/ou entre postes de charges et postes de produits.

- ***Le principe du nominalisme monétaire***

En respect de ce principe, le FCFA est la monnaie sur la base de laquelle les opérations doivent être comptabilisées. De ce fait, les biens acquis en devises ainsi que les créances et les dettes sont convertis en monnaie nationale, conformément au taux de change ou au taux de chancellerie en vigueur au moment de la transaction.

- ***Le principe de l'évaluation au coût historique***

Ce principe signifie que tout bien acquis doit être enregistré à sa date d'entrée dans le patrimoine à son coût d'acquisition. Il a comme corollaire la conservation de la valeur initiale du bien ; sauf cas des réévaluations.

- ***Le principe de l'indépendance des exercices***

Ce principe signifie que les produits et les charges sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont nés. Chaque exercice supporte ses charges et ses produits.

- ***Le principe de continuité de l'exploitation***

En vertu de ce principe, le fonctionnement de l'Etat n'est pas limité par le temps.

- ***Le principe d'importance relative***

En application de ce principe, le comptable n'intègre dans le patrimoine de l'Etat que les éléments ayant une valeur significative. Ces éléments doivent être susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière ou le compte de résultat. Le seuil significatif est fixé par le Ministre en charge des comptes publics, après avis de l'organe chargé de la normalisation comptable.

- ***Le principe de la transparence***

L'information financière doit être fournie de façon régulière et sincère. Une information financière transparente doit également être claire, précise et loyale.

B. LES NORMES COMPTABLES DE L'ETAT

Les normes comptables sont constituées d'un ensemble de principes, règles, méthodes et critères uniformisés et reconnus sur le plan international, aux fins de garantir la transparence, la régularité et la sincérité des comptes de l'Etat. Elles fixent les objectifs et la structure des états financiers. Elles sont applicables aux CTD et aux Etablissements Publics sous réserve de leurs spécificités.

Le Recueil des Normes Comptables de l'Etat a prévu 14 normes comptables. Il s'agit de :

- ***Norme 1 : les états financiers.***

Les états financiers sont les composantes du Compte Général de l'Etat. Ils comprennent : (1) ***le bilan*** présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette ; (2) ***le compte de résultat*** présenté en deux parties ; (3) ***le tableau des flux des opérations de trésorerie*** et, (4) ***l'état annexé***.

- ***Norme 2 : les états financiers consolidés***

Pour les besoins d'analyse de l'ensemble des finances publiques, il est nécessaire de consolider les états financiers des administrations publiques. La consolidation consiste à présenter sous forme d'une entité unique le patrimoine, la situation financière et le compte de résultat de l'Etat et de ses Etablissements publics. Les Collectivités Territoriales Décentralisées et leurs Etablissements Publics en sont exclus du champ de la consolidation.

- ***Norme 3 : les immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables et sans substance physique détenus par l'État pour une durée supérieure à un an et susceptibles de lui générer des avantages futurs. La comptabilisation des immobilisations incorporelles participe du souci de connaître le niveau du patrimoine de l'État correspondant aux investissements réalisés dans ces domaines. Certaines de ces immobilisations sont amortissables et à cet effet, un plan d'amortissement est établi. Pour les immobilisations non amortissables, une dépréciation est constatée du montant de la valeur du bien, le cas échéant.

- ***Norme 4 : les immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par l'État pour une durée supérieure à un (01) an, pour la production, la fourniture de biens et services, ou à des fins administratives. Elles comprennent : (1) ***les immobilisations non produites*** : ce sont des immobilisations qui existent non par l'effort humain. Elles sont d'origine naturelle et possèdent une valeur comptable intégrable au patrimoine de l'Etat (exemple terrain, gisement...) ; (2) ***les immobilisations produites ou acquises*** : ce sont les constructions, ouvrages infrastructures et équipements divers.

- ***Normes 5 : les immobilisations financières***

Les immobilisations financières sont des créances à moyen et long termes détenues par l'État sur d'autres entités économiques. Elles représentent les droits de l'État sur ces entités. Ces droits sont constitués des titres de participations, des cautionnements, des dépôts, des prêts et avances.

- ***Normes 6 : les stocks***

Les stocks sont des biens acquis et détenus pour la revente, la consommation ou pour être distribués à des tiers. Ils ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'Etat. Ils sont constitués des marchandises, des matières premières, des approvisionnements, des produits en cours et des produits finis. Les stocks sont gérés selon le système d'inventaire permanent au coût moyen pondéré.

- ***Normes 7 : les créances de l'actif circulant***

Les créances de l'actif circulant sont des sommes dues à l'État par les tiers. Ces créances sont nées du fait de l'activité de l'État. Les créances de l'actif circulant sont constituées par les créances sur les clients, sur les redevables et les comptes rattachés.

- ***Normes 8 : les composantes de la trésorerie de l'Etat***

La trésorerie de l'État est constituée des éléments de l'actif et du passif : (1) ***les éléments d'actif composant la trésorerie de l'État*** : les dépôts en banque, les valeurs à l'encaissement ou à l'escompte, les numéraires, les disponibilités, les placements à court terme. (2) ***les éléments du passif composant la trésorerie de l'État*** sont

constitués des fonds déposés par les correspondants du Trésor. Il s'agit des dépôts à vue, c'est – à – dire des disponibilités susceptibles d'être retirées à tout moment par les titulaires.

- **Normes 9 : les dettes financières**

Les dettes financières relèvent des opérations de financement. Elles sont constituées : des tirages sur financements extérieurs (partenaires multilatéraux, bilatéraux ou commerciaux), de l'émission, de la conversion, de la gestion et du remboursement des emprunts publics à moyen et long termes.

- **Norme 10 : les provisions pour risques et charges et les dettes non financières**

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Elles comprennent : les provisions pour charge non financières et les provisions pour risques, telles que celles liées aux litiges.

Les dettes non financières correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise. Elles comprennent les dettes de fonctionnement, les dettes d'intervention et les dettes sur les immobilisations (Reste à payer sur biens et services, investissements et subventions).

- **Norme 11 : les charges**

Les charges sont définies comme étant une diminution d'actif ou une augmentation de passif non compensée par l'entrée d'une nouvelle valeur à l'actif ou d'une diminution du passif. En comptabilité générale, on distingue trois catégories de charges : (1) **Les charges de fonctionnement** : elles résultent du fonctionnement normal de l'Etat et comprennent les achats de biens de consommation courante, les services et les charges de personnel ; (2) **Les charges d'interventions** : ce sont des versements sans contrepartie motivés par la mission de régulateur économique et social de l'Etat au profit des ménages, des entreprises et des collectivités publiques ; (3) **Les charges financières** : elles résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières. Sont exclus, les frais de services bancaires et les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif, qui constituent des charges de fonctionnement.

- **Normes 12 : les produits fiscaux**

Les produits fiscaux ou régaliens de l'Etat, sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'Etat et correspondent à des opérations sans contrepartie directe équivalente pour les tiers. Ils comprennent : (1) **les impôts et taxes assimilées** : les impôts et taxes sur le revenu, les bénéfices et les patrimoines ; les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ; les impôts intérieurs sur les biens et services ; les droits d'enregistrement et de timbre ; les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales ; les autres recettes fiscales. Et, (2) **les amendes et autres pénalités fiscales**.

- **Normes 13 : les autres produits**

Il s'agit des produits non fiscaux classés en trois catégories : (1) **les produits de fonctionnement** : ils sont issus de l'activité ordinaire de l'Etat et se composent notamment : des produits liés aux ventes et aux prestations de services, des produits des cessions d'éléments d'actifs, des amendes et condamnations pécuniaires, des autres produits de gestion ordinaire, de la production stockée et immobilisée ; des recettes des services des administrations ; (2) **les produits d'intervention** : Ce sont les versements reçus des tiers sans contrepartie équivalente pour le tiers ; et, (3) **les produits financiers** : les produits financiers sont les produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie, des placements financiers, et des garanties accordées par l'Etat.

- **Normes 14 : les engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan ou figurant dans l'annexe, sont tous les droits et obligations de l'Etat non enregistrés dans le tableau de situation nette. Ils sont classés en : (1) **engagements obtenus** qui correspondent aux engagements résultants des conventions d'emprunt et dons au bénéfice de l'Etat et (2) **les engagements accordés** qui correspondent aux passifs éventuels qui ont pour origine les engagements pris dans le cadre d'accords ou les engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat.

Ce comité a par ailleurs entamé, avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers, les travaux d'élaboration des normes comptables applicables aux Etablissements Publics et aux Collectivités Territoriales Décentralisées dont la finalisation est envisagée pour l'exercice 2021.

B. LA REORGANISATION DU RESEAU COMPTABLE DU TRESOR

Enclenchée en 2016 avec la création de 06 paieries spécialisées, la réorganisation du réseau comptable visant à désengorger les postes comptables à fort enjeu financier s'est poursuivie en 2020 avec la signature de l'arrêté n°00000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et des Paieries Spécialisées auprès de certains départements ministériels.

Il s'agit respectivement de :

- **la Paierie Générale du Trésor** placée auprès du MINFI-MINEPAT-MINTSS et organismes constitutionnels ;
- **des Paieries Spécialisées** placées auprès des départements ministériels ci-après :
 - MINSANTE-MINJUSTICE ;
 - MINESUP-MINDCAF ;
 - MINCOMMERCE-MINMIDT-MINTOUL ;
 - MINFOF-MINEPDED ;
 - MINAC-MINPROFF-MINAS ;
 - MINREX-MINMAP ;
 - MINT-MINCONSUE-MINSEP ;
 - MINEE-MINPMEESA ;
 - MINTP-MINDHU ;
 - MINAT ;
 - MINRESI ;
 - MINDEF ;
 - MINESEC-MINEDUB-MINFOPRA ;
 - MINEPIA-MINADER ;
 - DGSN ;
 - MINDDEVEL-MINEFOP ;
 - MINCOM-MINPOSTEL.

Concomitamment, deux (02) circonscriptions financières ont été éclatées à la faveur de l'arrêté n°00000211/MINFI du 11 juin 2020 qui a vu naître les circonscriptions financières de Yaoundé I et Yaoundé II pour la Région du Centre et les circonscriptions financières de Maroua I et Maroua II pour la Région de l'Extrême Nord.

Relativement à l'exigence de tenue d'une comptabilité patrimoniale, les Paieries Spécialisées constitueront le socle sur lequel, devra être assise la tenue de ladite comptabilité matérialisée notamment par : **(1)** les opérations de

recensement des immobilisations au périmètre ministériel en vue de la constitution du bilan d'ouverture, **(2)** les opérations d'inventaires annuels constituées des amortissements, des provisions, des dépréciations, des charges et produits constatés d'avances, des charges à payer ...

De même, la généralisation des Paeries au niveau des ministères permettra de renforcer le dispositif de contrôle interne comptable et de maîtrise des risques à travers, l'approche processus dans la déclinaison des cycles budgetaro-comptables et la systématisation des rapprochements entre les fichiers des divers intervenants de l'exécution budgétaire au sein des ministères en l'occurrence, ceux des Ordonnateurs, des Contrôleurs financiers, des comptables matières et des Comptables ministériels.

Au-delà de cette réorganisation géographique, des travaux ont été amorcés avec le concours de l'expertise technique afin d'adapter les services du Trésor Public aux nouvelles missions induites de la réforme comptable. Ils devraient aboutir en 2021 à la proposition d'un nouvel organigramme qui serait en cohérence avec les nouvelles missions des services du Trésor.

C. LA PREPARATION AU PASSAGE EN COMPTABILITE PATRIMONIALE

L'article 92 de la loi portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques astreint les services financiers de l'Etat à la production d'un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2022.

A cet effet, la préparation au passage à ladite comptabilité a consisté en la réalisation des activités qui ont porté sur :

- ***Les travaux préparatoires au recensement et à la valorisation du patrimoine de l'Etat notamment à travers la constitution d'un pool de 40 évaluateurs et la formation de ces derniers sur les techniques de recensement et de valorisation du patrimoine.*** Il a été également mené une mission de recensement pilote au sein du Ministère des Finances, laquelle a permis de retenir la méthode évaluative sur la base de laquelle devront être effectués les travaux de recensement ultérieur.
- ***La validation de la documentation opérationnelle et didactique nécessaire aux travaux de collecte, de traitement, de consolidation et de suivi des données sur le recensement et l'évaluation patrimonial.***
- ***La validation du calendrier de constitution du bilan d'ouverture en tenant compte des critères de significativité à savoir l'enjeu financier, stratégique et la charge symbolique.*** De ce fait, le Comité a décidé que les premières opérations de recensement et de valorisation du patrimoine porteraient sur : les immobilisations financières notamment les participations de l'Etat dans les entreprises, et les dettes financières.

S'agissant particulièrement des ***participations de l'Etat dans les entreprises***, d'intenses travaux ont été menés au cours de l'exercice 2020. Ces derniers ont permis d'aboutir, après exploitation des états financiers certifiés de l'exercice 2019 produits par ces dernières, à une évaluation précise des participations de l'Etat dans 61 entreprises. Elles ont fait l'objet d'intégration dans le bilan d'ouverture en 2020.

Pour ce qui est ***des dettes financières***, le comité technique a procédé, avec le concours de la Caisse Autonome d'Amortissement, au reclassement du stock de la dette conformément aux dispositions du décret n°2019/3199 du 11 septembre 2019 fixant le Cadre Général de Présentation du Plan Comptable de l'Etat.

Les résultats obtenus présentent pour chaque emprunt :

- l'identité du bailleur ;

- le projet financé ;
 - le montant de l'emprunt ;
 - le montant déjà remboursé ;
 - le montant restant dû ;
 - les dates d'engagement et d'échéance.
- ***L'organisation d'un test de recensement et d'évaluation des bâtiments abritant le Ministère des Finances dont le terrain d'assiette a été réalisé le 17 septembre 2020*** par une équipe conjointe du Ministère des Finances et du Ministère des domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières. Les résultats obtenus à l'issue de ce test ont permis d'affiner le contenu des fiches d'immobilisation devant servir à la collecte et d'identifier les difficultés auxquelles les équipes devront faire face sur le terrain.

D. LA MODERNISATION DE LA GESTION DE LA TRESORERIE DE L'ÉTAT

Afin de parvenir à cet objectif, les activités suivantes ont été réalisées au sein du Comité.

1. LA POURSUITE DES TRAVAUX D'OPERATIONNALISATION DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE DU COMPTE UNIQUE DU TRESOR

La nouvelle architecture du Compte Unique du Trésor, qui prévoit un compte pivot géré par l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) et un ensemble de sous comptes ouverts au profit des entités publiques, a été préconisée et présentée au sein du comité technique le 25 juin 2020.

Afin de procéder à sa validation en vue de son opérationnalisation, le Ministre des Finances a mis sur pied par **décision n° 00000166/D/MINFI/DGTCFM/CTIMOSRC**, un comité ad hoc dont les travaux s'insèrent dans le chantier y relatif, mené au profit des six États de la sous-région par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), au sein de laquelle, un Comité de pilotage et un Comité opérationnel ont été créés. Les Trésors Publics de ces six États membres y sont représentés. A date, l'architecture du CUT a été validée, le marché passé et les travaux de développement amorcés. La mise en service de ce dernier est prévue avant la fin de l'exercice 2021.

2. L'OPERATIONNALISATION DE LA CLOTURE DES COMPTES PROJETS DANS LES BANQUES COMMERCIALES ET LEUR TRANSFERT AU TRESOR PUBLIC

Suite aux négociations engagées avec les bailleurs de fonds en 2019 et des résultats des missions d'évaluation des fonds oisifs des projets à financement conjoint logés dans les banques commerciales, les Ministres des Finances et le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ont signé le 04 mai 2020, la circulaire conjointe n° 00000002/MINEPAT/MINFI fixant les procédures de gestion des fonds de contrepartie à travers le « Basket funds » ouvert à la BEAC. Cette circulaire définit les rôles de chaque intervenant dans l'exécution des fonds de contrepartie notamment le MINFI, le MINEPAT et la Caisse Autonome d'Amortissement.

La mise en application de cette circulaire a permis de clôturer certains comptes des projets qui étaient logés dans les banques commerciales pour un montant total de **FCFA 65 milliards** et le reversement du solde y afférent dans le compte « basket funds ».

3. L'ORGANISATION DU SERVICE DU TRESOR PUBLIC BANQUIER A L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS

La modernisation des services du Trésor constitue un axe prioritaire dans la mise en œuvre de la réforme comptable. Cette dernière qui vise la facilitation et la simplification des procédures de paiement, passe nécessairement par un réaménagement du dispositif mis en œuvre en faveur des correspondants et déposants. Bien que ces derniers aient l'obligation de déposer leurs fonds au Trésor, en retour, ce dernier est tenu de créer des conditions idoines pour le paiement à vue de leurs ordres de retrait et/ou de virement à l'image de ce qui se passe au niveau des banques commerciales. Il s'agit de parvenir à la mise en place du service du Trésor Public banquier.

Les travaux d'identification du modèle de service public banquier qui pourrait être institué pour garantir la qualité du service à offrir aux organismes publics se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020. Menés avec l'aide des partenaires techniques, ces derniers ont abouti à des préconisations dont l'implémentation reste tributaire de l'opérationnalisation de la nouvelle architecture du Compte Unique du Trésor.

E. LA MODERNISATION DU CONTROLE INTERNE, DE L'AUDIT ET AMELIORATION DE LA QUALITE COMPTABLE

La démarche de Contrôle Interne Comptable consiste pour l'essentiel à recenser, évaluer et hiérarchiser les risques comptables et financiers, afin de définir et mettre en œuvre les actions visant à les maîtriser.

Au cours de l'exercice 2020, avec l'appui des experts internationaux, le Comité technique a procédé effectué les activités ci-dessous.

1. L'ELABORATION D'UN PROJET DE CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS ET DES RISQUES

La définition des mesures adéquates pour réduire les risques identifiés et d'établir un plan d'action nécessite comme préalable, l'élaboration d'une cartographie des processus et des risques. Ce document l'outil qui servira de base au déploiement d'une démarche utile de contrôle interne comptable. A ce titre, il fixe le périmètre des activités comptables de l'État, les risques qui s'y rapportent, et constitue le socle commun de l'ensemble des acteurs publics (ordonnateurs et comptables) intervenant dans la fonction comptable de l'État.

La réalisation de cette cartographie est envisagée depuis le fait générateur d'une opération chez l'ordonnateur jusqu'à son dénouement chez le comptable public. Ladite cartographie s'applique donc à toutes les procédures budgétaires et comptables. Elle structure la fonction comptable en cycle, processus, procédures, tâches et risques afin d'identifier et de classer les opérations ayant un impact sur les comptes de l'État.

Le projet de cartographie ainsi élaboré se décline en 07 cycles répartis comme suit :

Cycle 1 : les charges ;

Cycle 2 : les produits ;

Cycle 3 : les immobilisations et les stocks ;

Cycle 4 : la trésorerie ;

Cycle 5 : les emprunts et dettes assimilées ;

Cycle 6 : les engagements hors bilan et les provisions pour risques ;

Cycle 7 : les états financiers.

2. L'ELABORATION DE LA DOCUMENTATION OPERATIONNELLE ET DIDACTIQUE QUI SERA EMPLOYEE SUR LE TERRAIN

Cette documentation devrait notamment couvrir : l'organisation de la chaîne, les risques, et les activités et procédures.

Concernant l'organisation de la chaîne, les travaux menés ont permis de formaliser trois (03) Organigrammes fonctionnels nominatifs (ACCT, PS, TG), des documents qui devraient permettre de formaliser les missions d'une structure, les tâches correspondantes, leur attribution en indiquant les titulaires et leurs suppléants, les applications informatiques utilisées et les délégations et habilitations informatiques octroyées.

S'agissant des risques, les travaux en cours devraient aboutir à l'élaboration :

- des fiches de risque qui décrivent les risques comptables susceptibles de porter atteinte aux objectifs de qualité comptable et précisent les mesures de contrôle interne recommandées ;
- des fiches de contrôle qui décrivent les mesures de contrôle adéquates afin de diminuer la probabilité de survenance des risques identifiés et précise la méthodologie pour les réaliser ;
- de tous les autres documents devant faciliter l'opérationnalisation de la démarche de CIC retenue (fiche de dépouillement en cas d'échantillonnage, grilles de diagnostic,).

Relativement aux activités et procédures, les manuels de procédures comptables qui décrivent les tâches à exécuter sont en cours de rédaction. Ils constituent une documentation claire, formalisée et à jour constitué de toutes les procédures déclinées par nature d'opération et par fiche. Du fait de leur simplicité dans la description des tâches et des procédures à mettre en œuvre, ils permettent également aux acteurs d'effectuer une opération sans tout autre recourt.

F. L'ADAPTATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

L'adaptation des systèmes d'information constitue la clé de voute de la réforme comptable menée au niveau du Ministère des Finances. A cet effet, le Comité technique, avec l'assistance des partenaires techniques et financiers, a préconisé, au vu des délais impartis, de conserver les applications actuelles en développant une surcouche applicative intégrant les flux de données nécessaires aux processus induits par la réforme.

Dans cette veine, un calendrier prévisionnel de bascule a été élaboré et un comité ad hoc en charge des systèmes d'information institué.

Les activités menées au sein dudit Comité ont porté en 2020 sur :

- la construction de la plateforme des interfaces devant être matérialisée par l'intégration des applications de toutes les administrations financières de l'Etat en l'occurrence, les applications des administrations d'assiettes (Impôts et Douanes), de dépenses (Budget et MINEPAT pour le BIP), de la dette (CAA), de la commande publique (MINMAP), de la tenue de la comptabilité des matières (DNCM) et de la comptabilité générale de l'Etat (DGTCFM) ;
- la réalisation des premiers travaux sur l'expression de besoins et les spécifications générales ;
- la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées des applications CADRE, PROBMIS et des autres applications concernées par la réforme comptable ;
- la validation des chiffrages du projet dont les activités seront financées par le budget de l'Etat ;

- l'élaboration des tableaux de passage des anciens comptes de la nomenclature budgétaire de l'Etat de 2003 à celle de 2019 ;
- l'élaboration des protocoles d'échanges de données entre les différentes administrations concernées sur la base duquel les travaux seront menés. Une interface est prévue avec la Juridiction financière (Chambre des Comptes) dans le cadre de ces protocoles d'échanges de données.

G. LA MODERNISATION DE LA COMPTABILITE DES MATIERES, DES TITRES ET DES VALEURS

La signature, le 08 septembre 2020 de la **directive CEMAC n° 01/20-UEAC-CM-35** relative à la comptabilité matières a entraîné une revue complète des travaux jusque-là réalisés qui avaient permis l'élaboration d'un nouveau dispositif juridique de la comptabilité matière au Cameroun.

En effet, le Comité technique interministériel a œuvré pour :

- la transposition de ladite directive. Ainsi, le projet de décret fixant le cadre général de la comptabilité-matières a été transmis à la commission de la CEMAC pour avis de conformité ;
- l'élaboration d'un projet d'arrêté portant nomenclature détaillée des biens en Comptabilité Matières.

Ces projets de textes devraient être signés en 2021.

H. L'ACTUALISATION DU CADRE JURIDIQUE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

Suite à la promulgation, par le Président de la République, de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées et en vue d'arrimer les CTD à la réforme comptable, huit (08) projets de textes d'application dudit Code ont été recensés en 2019 en vue de leur élaboration au sein du Comité technique. Il s'agit respectivement des projets :

- de décret fixant le cadre général de présentation du plan comptable des CTD ;
- de décret fixant le cadre général de présentation de la nomenclature budgétaire des CTD ;
- d'arrêté portant organisation et fonctionnement des recettes régionales et des recettes municipales ;
- de décret portant statut et attributions des comptables placés auprès des CTD ;
- d'arrêté fixant le calendrier budgétaire des CTD ;
- d'instruction budgétaire et comptable des CTD ;
- d'instruction sur la reddition des comptes de gestion des CTD ;
- d'instruction sur la reddition des comptes administratifs des CTD.

Desdits projets de textes, seuls les trois premiers ont été élaborés et validés au cours d'un atelier regroupant plusieurs administrations qui accompagnent le processus de décentralisation au Cameroun à savoir le MINFI, le MINDDEVEL, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, le Programme National de Développement Participatif (PNDP). Ils ont par la suite été transmis dans les Services du Premier Ministre pour suite de la procédure et seront signés en 2021.

Relativement aux cinq (05) autres textes, les travaux vont s'intensifier au cours de l'exercice 2021 de même que les travaux d'actualisation du cadre juridique des Etablissements Publics Administratifs.

I. PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA REFORME

Toute réforme devant être sous-tendue par une bonne stratégie de communication, le Comité technique s'est attelé au cours de l'exercice 2020 à mener les actions ci – après.

1. LA PRODUCTION DE TROIS (03) BROCHURES DE LA COLLECTION ESSENTIEL

Cette activité avait pour objectif spécifique la rédaction et l'infographie de supports intitulés « *les essentiels* » couvrant les principaux champs de la réforme.

Ainsi, le Comité a procédé à la rédaction de deux (02) essentiels ; l'un sur la réforme comptable et l'autre sur le nouveau code des marchés publics. Il a également procédé à l'élaboration de trois intégrales qui portent respectivement sur les décrets PCE, NBE et TOFE. Ces différents documents feront l'objet de validation au cours de l'exercice 2021.

2. L'ORGANISATION DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION SUR LA REFORME COMPTABLE

Démarrée tardivement du fait de la pandémie du COVID - 19, les caravanes de sensibilisation des acteurs de la réforme comptable a été lancée le 13 juillet 2020. Ainsi 17 (dix-sept) sessions de sensibilisation ont été réalisées sur la période allant de juillet à décembre 2020 pour un effectif total de 1 080 personnes intégrant notamment les parlementaires, les hauts responsables des administrations en charge du pilotage des finances publiques, les comptables publics, les responsables des programmes, la communauté estudiantine, les organes de contrôle des finances publiques (la juridiction financières, le CONSUEP, les contrôleurs financiers), les médias ainsi que la société civile.

3. UNE ACTION DE COMMUNICATION CIBLEE DEDIEE A LA REFORME DU CUT

Dans le but de susciter l'adhésion des correspondants du Trésor Public (les Etablissements Publics, les Communes, les Régions, les Organismes subventionnés...) à la nouvelle architecture du Compte Unique du Trésor, le Ministre des Finances, qu'accompagnait le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, a modéré un atelier de sensibilisation sur le thème « rôles et enjeux du compte unique du Trésor ». Cet atelier, organisé au SAWA Hôtel le 23 Octobre 2020, a vu la participation de plus de 150 maires, des Directeurs Généraux des Etablissements Publics, des représentants du secteur bancaire et, de la société civile.

Cet atelier a permis de lever d'importantes zones d'ombres sur la nouvelle architecture du Compte Unique du Trésor et à rassurer lesdites entités notamment, sur les aspects liés à l'articulation entre le compte pivot et les sous-comptes des entités publiques, les délais d'exécution de leurs ordres de débits...

4. ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REFORME COMPTABLE

En 2020, le Comité technique a bénéficié de l'assistance technique de nos partenaires à travers plusieurs missions court terme qui ont porté notamment sur :

- la stratégie de communication de la réforme, du 06 au 10 janvier 2020 ;
- l'adaptation des systèmes d'information, 1^{ère} phase, du 13 au 17 janvier 2020 ;
- le service public banquier et la relecture de l'ICGE, sur les cycles relatifs aux travaux de fin d'exercice et au Compte Général de l'Etat, du 24 au 28 février 2020 ;
- la mise en place du contrôle interne comptable, du 27 avril au 14 mai 2020 ;

- le recensement et l'évaluation des biens immobiliers de l'État, du 29 avril au 30 juin 2020 ;
- la relecture de l'ICGE sur les 14 cycles, du 08 juin au 27 juillet 2020 ;
- l'approfondissement du contrôle interne comptable, du 20 juillet au 14 août 2020 ;
- l'adaptation des systèmes d'information, 2^{ème} phase, du 06 août au 15 août 2020 ;
- la Rédaction du projet de décret portant plan comptable des collectivités territoriales décentralisées, du 15 mai au 19 octobre 2020 ;
- la relecture de l'ICGE (dernière mission d'assistance), du 24 septembre au 20 octobre 2020 ;
- la rédaction de deux essentiels et de trois intégrales, du 07 au 17 août 2020 ;
- l'adaptation des systèmes d'information à la réforme comptable, du 19 octobre au 27 novembre 2020 ;
- la rédaction des spécifications fonctionnelles des applications CADRE et PROBMIS en priorité, première phase, du 19 octobre au 05 novembre 2020 ;
- la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées des applications PROBMIS et CADRE en priorité, deuxième phase, dès le 20 novembre 2020 (en cours).

Le contexte sanitaire lié à la pandémie du Covid - 19 n'a pas permis la réalisation des missions de benchmarking qui pourront se déployer au cours de l'exercice 2021 si les conditions le permettent.

II. LES PERSPECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE

En vue de l'atteinte des objectifs du triennat 2019-2021 s'inscrivant dans une dynamique de performance, de transparence et d'arrimage aux normes et bonnes pratiques en matière de comptabilité publique, les perspectives pour l'année 2021 se déclinent comme suit.

A. LA FINALISATION DES TEXTES VISANT L'ARRIMAGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES A LA REFORME COMPTABLE

La réalisation de cette activité consistera en la mise en œuvre de plusieurs actions matérialisées respectivement par la signature des projets de textes dont la rédaction a été amorcée en 2020 et l'ouverture du chantier relatif à la rédaction de nouveaux textes.

- ***La signature des projets de textes visant l'arrimage des CTD à la réforme*** dont la rédaction a été amorcé en 2020, portera respectivement sur : **(1) le décret sur la Nomenclature Budgétaire, (2) le décret portant Plan Comptable des CTD, (3) le décret portant statut et attributions des comptables placés auprès des CTD, (4) le projet d'arrêté fixant le calendrier budgétaire des CTD et (5) l'instruction budgétaire et comptable des CTD ;**
- Pour le cas spécifique des projets d'instruction sur la reddition des comptes de gestion des CTD et sur la reddition des comptes administratifs des CTD, le chantier relatif à leur rédaction sera lancé en 2021.

B. LA REDACTION DES TEXTES VISANT L'ARRIMAGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A LA REFORME COMPTABLE

L'année 2020 ayant été consacrée à l'arrimage du cadre comptable de l'Etat et des CTD, une attention particulière sera accordée aux EP en 2021 à travers le lancement du chantier relatif à l'aménagement de leur cadre comptable. Elle consistera à la rédaction des différents textes au rang desquels : **(1) le décret sur la Nomenclature Budgétaire, (2) le décret portant Plan Comptable des EP, (3) le décret portant statut et attributions des comptables placés auprès**

des EP, (4) l'arrêté fixant le calendrier budgétaire des EP, (5) l'instruction budgétaire et comptable des EP, (6) l'instruction sur la reddition des comptes de gestion des EP, (7) l'instruction sur la reddition des comptes administratifs des EP.

C. LA FINALISATION ET L'OPERATIONNALISATION DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE DU COMPTE UNIQUE DU TRESOR

La validation de la nouvelle architecture du Compte Unique du Trésor aura pour conséquence son opérationnalisation en 2021. Afin d'y parvenir, des travaux sont engagés avec l'appui technique de la BEAC, institution en charge de la gestion des systèmes de paiement en zone CEMAC en vue de l'installation et du fonctionnement de la nouvelle plateforme.

D. LA POURSUITE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT ET DE VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS DE L'ETAT

Afin de consolider les acquis et d'envisager sereinement la bascule à la comptabilité patrimoniale (*le pool de 40 évaluateurs constitués, la formation de ces derniers sur les techniques de recensement et de valorisation du patrimoine, la validation de la documentation opérationnelle et didactique nécessaire aux travaux de collecte, de traitement, de consolidation et de suivi des données sur le recensement et l'évaluation patrimonial et la validation du calendrier de constitution du bilan d'ouverture*) courant 2021, il sera question concernant les actifs et passifs financiers de l'Etat, de poursuivre systématiquement avec leur intégration dans le bilan de l'Etat en s'assurant de leur comptabilisation en conformément au décret portant Plan Comptable de l'Etat, au Recueil des Normes Comptables de l'Etat et à l'ICGE.

E. LA FINALISATION DU CADRE JURIDIQUE DE LA COMPTABILITE DES MATIERES, DES VALEURS ET TITRES

Par rapport à ce chantier, il est envisagé pour l'exercice 2021, la finalisation de la transposition de la **directive CEMAC n° 01/20-UEAC-CM-35** du 08 septembre 2020 relative à la comptabilité matières à travers la signature du projet de décret fixant le cadre général de la comptabilité-matières qui a été transmis à la commission de la CEMAC pour avis de conformité. Par ailleurs il sera également question d'œuvrer à l'élaboration des textes d'applications en vue de son opérationnalisation dès le 1^{er} janvier 2022 qui plus est, la signature du projet d'arrêté portant nomenclature détaillée des biens en Comptabilité Matières élaboré en 2020.

F. LA POURSUITE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT ET D'EVALUATION DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE L'ETAT

Au vu des résultats obtenus lors du recensement test effectué le 17 septembre 2020 du bâtiment abritant le Ministère des Finances et son terrain d'assiette, une campagne de recensement des dépendances de l'Etat dans les départements du Mfoundi et du Littoral sera organisée. Ces deux départements concentrent, d'après les données reçues du Ministère des Domaines, du cadastre et des Affaires Foncières, 60% des dépendances de l'Etat.

Par ailleurs, les travaux d'assainissement et de fiabilisation des soldes de la balance des comptes du Trésor vont se poursuivre en s'intensifiant.

G. LA POURSUITE DE L'OPERATION DE CLOTURE DES COMPTES DES PROJETS OUVERTS DANS LES BANQUES COMMERCIALES

Le satisfecit du fonctionnement harmonieux du compte « basket funds » logé à la banque centrale en 2020 a convaincu les bailleurs de fonds d'adhérer à ce mécanisme. Les banques commerciales ayant déjà été saisies pour la rétrocession des fonds oisifs logés dans leur compte, une démarche progressive de rapatriement sera mise sur pied pour ne pas fragiliser le système bancaire.

H. L'OPERATIONNALISATION DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE

Les travaux d'élaboration de la documentation opérationnelle devant accompagner la mise en place effective du dispositif de contrôle interne comptable se poursuivront au cours de l'exercice 2021.

Il s'agira notamment :

- de mettre à jour la cartographie des processus et des risques consolidées ;
- de finaliser et valider les organigrammes fonctionnels (ACCT, TG, PS) ;
- d'élaborer des fiches de contrôles pour les risques majeurs identifiés ;
- de proposer un plan de contrôle de contrôle interne comptable qui sera implémenté dès l'exercice 2022.

Afin de garantir la certification du Compte Général de l'État par le Juridiction des comptes agissant en qualité de Commissaire aux comptes pour l'Etat, une démarche progressive axée sur la maîtrise des risques majeurs liés aux actifs et passifs financiers de l'État ainsi qu'à la gestion du personnel a été retenue. Elle permettra d'implémenter de façon effective et efficace le dispositif de Contrôle Interne Comptable à l'horizon 2022.

I. L'INTERFAÇAGE DES APPLICATIONS METIERS

L'exercice 2021 verra une accélération des travaux sur l'adaptation des systèmes d'informations. Au regard des délais impartis, un accent sera mis sur la rédaction et la validation des cahiers de charges informatiques. Une attention particulière devra également être portée sur les interfaçages des applications métiers de la Direction Générale du Budget, de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire. Cependant, pour ce qui est des autres administrations dont les données seront échangées dans le cadre de la réforme comptable en l'occurrence la CAA, le MINEPAT et le MINMAP, une lettre circulaire du Ministre des finances précisera les modalités ainsi que les protocoles encadrant les échanges de données.

J. LA POURSUITE DES ACTIONS DE FORMATION

Afin de permettre une appropriation complète et pratique du nouveau cadre et des nouvelles procédures induites par la réforme à travers, l'exigence du passage à la comptabilité en droits constatés, des activités intenses de formation des Comptables Publics, des Ordonnateurs, des responsables des instances et contrôle (Chambre des Comptes, CONSUE, Contrôleurs financiers) ... seront organisées sur l'ensemble du territoire en partenariat avec le Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques.